

COMMUNE DE MERXHEIM

PROCES - VERBAL

De l'élection du Maire et des Adjoints

article L.2122-8, al. 2 du CGCT

Séance du 20 mars 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

ORDRE DU JOUR :

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre des adjoints
4. Election des adjoints
5. Lecture et remise de la Charte de l'élu local

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

ZIEGLER Stéphane
MURE Francine
WILD Jean-Marc
BERINGER Céline
BRENDER Luc
VILENO Sophie
WAGNER Raphaël
REINHARD Céline
SCHNEIDER Denis
BORDMANN Christophe
GEILLER Edith
SALOMON Damien
FERRY Cédric

Absentes excusées : Mme LANG Sophie , IGNACZAK Isabelle

Procurations : Mme LANG Sophie a donné procuration à M. Stéphane ZIEGLER

Mme IGNACZAK Isabelle a donné procuration à Mme Céline REINHARD

1. Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme GEILLER Edith, membre présent le plus âgé du conseil municipal (article L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Cédric FERRY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du Maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Sophie VILENO et M. Damien SALOMON

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	15

f. Majorité absolue.....8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ZIEGLER Stéphane	15	quinze
.....
.....
.....
.....

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Stéphane ZIEGLER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Fixation du nombre des Adjoints

Sous la présidence de M. Stéphane ZIEGLER élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'Adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

4. Election des Adjoints

4.1. Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

4.2. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	14
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERINGER Céline	14	quatorze
.....
.....
.....
.....

4.3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Céline BERINGER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation. À savoir :

Première Adjointe : Mme Céline BERINGER

Deuxième Adjoint : M. Jean-Marc WILD

Troisième Adjointe : Mme Francine MURE

Quatrième Adjoint : M. Luc BRENDER

Clôture du procès-verbal d'installation

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026 à 19 heures 50 minutes en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Les Assesseurs,

Le Conseiller Municipal le plus âgé,

Le Secrétaire,

Le Maire,

5. Lecture et remise de la Charte de l' élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local, un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal.

Plus aucun point n'étant soulevé ni la parole demandée, le Maire clôt la séance à 20h07.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Merxheim
de la séance du 20 mars 2026**

Ordre du jour :

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre des adjoints
4. Election des adjoints
5. Lecture et remise de la Charte de l' élu local

Membres présents : MM. et Mmes Stéphane ZIEGLER maire, Céline BERINGER, Jean-Marc WILD, Francine MURE et Luc Brender Adjoints au Maire et Christophe BORDMANN, Cédric FERRY, Edith GEILLER, Céline REINHARD, Damien SALOMON, Denis SCHNEIDER, Sophie VILENO, Raphaël WAGNER, Conseillers Municipaux.

Membres absentes excusées : Mmes Sophie LANG et Isabelle IGNACZAK

Procurations : Mme Sophie LANG a donné procuration à M. Stéphane ZIEGLER
Mme Isabelle IGNACZAK a donné procuration à Mme Céline REINHARD

Le secrétaire de séance,
Cédric FERRY

Le Maire,
Stéphane ZIEGLER